

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites d'  
en date du 27 Août 1943 pris par  
application de la loi n°421 du  
28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites  
dont la conservation présente un intérêt  
général l'ensemble constitué par l'Eglise  
la place, et son enclos" à MERIGON (Ariège)

Parcelles cadastrales visées:  
1782.1835.1836. section A.  
appartenant à :

la Commune de Merigon pour les parcelles  
1782 et 1835 A.  
à Mme Vve NODIN pour la parcelle 1836.A.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **Mérimon (Ariège)** et au **propriétaire intéressé**.

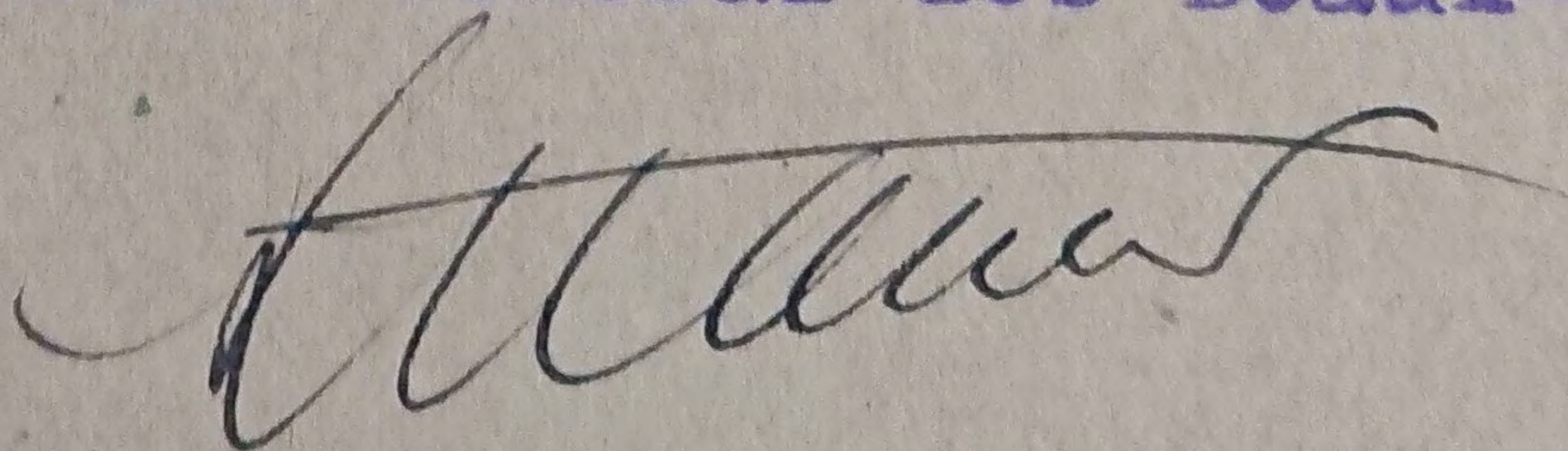
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

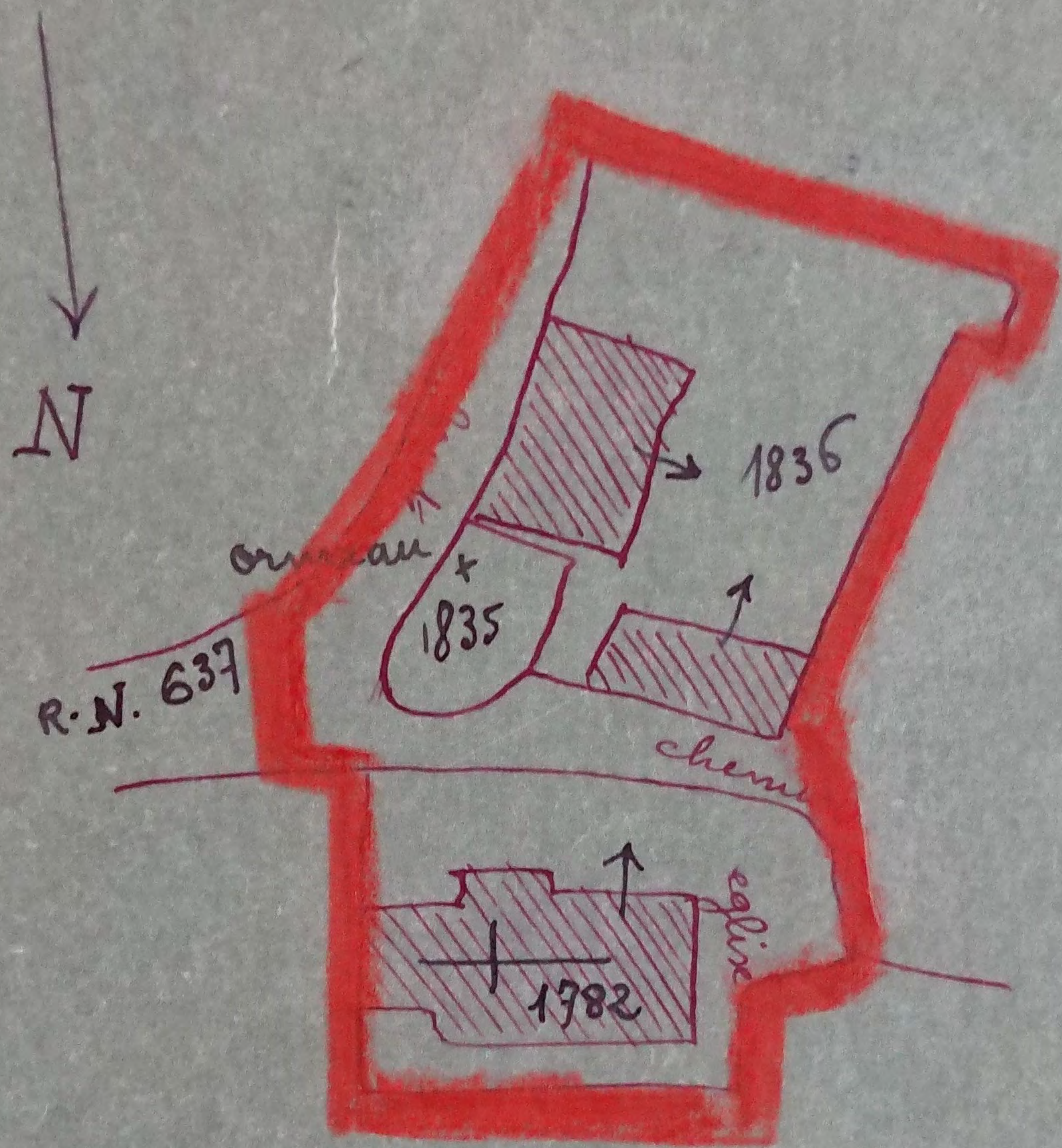
Paris, le

- 3 FEVR 1944

194

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts





Ariège

MERIGON

Eglise et son enclos

Place de l'église et son ornement

Echelle  $\frac{1}{12500}$  - Section A - Limité du site